



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.50 10 décembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 50e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 novembre 1990, à 10 heures

Président :

M. FLEMMING (Vice-Président)

(Sainte-Lucie)

puis :

M. de MARCO

(Malte)

(Président)

M. FORTIER (Vice-Président)

(Canada)

Question de Palestine [23] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Flemming (Sainte-Lucie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/45/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/709)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'informe les représentants que, conformément à la décision prise hier après-midi, la liste des orateurs pour cette question sera close aujourd'hui à midi. En conséquence, j'invite les représentants qui souhaitent participer au débat à le faire dès que possible.

M. NOOR (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine qui est examinée depuis bien longtemps. De fait, les Nations Unies sont saisies de la question pratiquement depuis la création de l'Organisation. Pendant toutes ces années et toutes ces décennies, la question est restée sans solution, le Moyen-Orient restant un foyer de tension et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans une grande mesure, cela est dû à l'intransigeance d'Israël qui persiste à nier au peuple palestinien ses droits légitimes, et notamment son droit à son propre Etat indépendant et à sa terre ancestrale. Les souffrances infligées à tous les peuples de la région par les pratiques agressives, expansionnistes et hégémonistes du sionisme ont été terribles. A plusieurs reprises la région a été entraînée dans des conflits armés qui ont entraîné de lourdes pertes humaines et matérielles, tandis que les périodes intermédiaires de ni guerre ni paix ont gravement sapé le développement économique de toute la région. Aucun peuple, cependant, n'a autant souffert que le peuple palestinien, car cette tragédie permanente est le lot de la nation palestinienne tout entière depuis des décennies et des générations. Nombre de Palestiniens ont fui. d'entre eux ont été chassés de leur terre et n'ont plus de foyer sinon un camp de réfugiés où ils vivent persuadés que leur lutte héroïque est juste et que la victoire est certaine. D'autres sont victimes de l'occupation israélienne brutale qui fait fi du droit international et des rèques humanitaires généralement

acceptées. Ils ont été déportés; leurs maisons ont été démolies et leurs terres ont été confisquées pour y installer illégalement des colonies de peuplement juives.

La liste des atrocités est sans fin; elle comporte toutes les formes d'oppression et de répression imaginables, et, quand les Palestiniens ont protesté, on a tiré sur eux avec de vraies balles, même sur de jeunes écoliers.

Mais ce qui importe, c'est qu'en dépit de tout cela la nation palestinienne a courageusement refusé de renoncer à ce qui lui a été dérobé par la force et qui néanmoins lui appartient toujours. Au cours des trois dernières années, l'héroïque Intifada a montré que les Palestiniens - jeunes et vieux, hommes, femmes et enfants - étaient bien décidés à recouvrer leurs droits légitimes à un stat, à l'indépendance et à la liberté, quels que soient les sacrifices et le temps que cela prendra. Leur lutte est moralement juste, légalement justifiée et historiquement vouée à la victoire.

Cependant, la communauté internationale, et cette grande instance qui la représente, de même que le Conseil de sécurité doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour redresser les torts faits au peuple palestinien et régler ainsi le problème qui est au coeur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient.

Depuis longtemps le plan d'une solution juste, pacifique et durable des questions de Palestine et du Moyen-Orient a été arrêté. Qui plus est, ce plan jouit de l'appui unanime de la communauté internationale. Une conférence internationale - à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris bien sûr l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien - qui rechercherait une solution d'ensemble reposant sur le rétablissement du droit légitime du peuple palestinien à un Etat, reste le seul moyen pratique de parvenir à un règlement pacifique de la question. L'Assemblée devrait prier le Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates pour convoquer cette conférence et appliquer ses résolutions relatives à la situation au Moyen-Orient. Si nous félicitons l'OLP, et l'Etat de Palestine, de son attitude constructive, et notamment de l'initiative historique de son conseil national en 1988, nous condamnons l'intransigeance d'Israël qui empêche la convocation de la conférence.

Une déclaration récente du Premier Ministre israélien a montré que l'idée expansionniste du Grand Israël est toujours présente à l'esprit des dirigeants sionistes.

Mais le retrait total d'Israël de toutes les terres palestiniennes et autres terres arabes occupées, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan syrien, ainsi que le plein rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, dont le droit à un Etat sur sa propre terre, demeurent autant de préalables à tout règlement pacifique et juste de la situation au Moyen-Orient. Si on ne met pas fin aux visées expansionnistes d'Israël, la paix dans la région est tout simplement inconcevable. En attendant le plein rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, l'Assemblée et le Conseil de sécurité doivent prendre de toute urgence des mesures pour protéger la vie et les droits du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés. Tout en condamnant le mépris d'Israël pour la résolution adoptée récemment par le Conseil de sécurité concernant l'envoi d'une mission chargée d'enquêter sur les brutalités israéliennes commises contre des Palestiniens innocents et sans armes, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer le respect de ses résolutions et pour établir dans les territoires occupés une présence efficace des Nations Unies, dont le mandat serait de protéger les Palestiniens.

Israël, en tant que puissance occupante, doit être amené à respecter la Convention de Genève du 12 août 1949, qui s'applique sans aucum doute à la situation dans les territoires occupés.

M. ARIDOR (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord féliciter M. De Marcos, de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nous connaissons ses qualités de chef et nous avons toute confiance qu'il continuera à diriger avec succès la présente session de l'Assemblée générale.

En quittant cette salle, si l'on tourne à gauche en suivant le couloir jusqu'aux ascenseurs, on trouve au coin, à droite, une reproduction des Codes d'Hammourabi, roi de Babylone de 1792 à 1750 av. J.-C. A côté de cette reproduction se trouve une plaque sur laquelle est indiquée la signification moderne des Codes. Voici ce qu'on peut y lire:

"Faire que la justice règne dans le pays.

Eliminer le méchant et le mal.

Faire en sorte que le fort n'opprime pas le faible."

Je dois signaler que c'est là un cadeau offert aux Nations Unies en 1977 par le Gouvernement iraquien. Il n'est pas dépourvu d'un curieux sens de l'humour.

Que le régime iraquien tourne en dérision les principes immortalisés par Hammurabi il y a près de 4 000 ans n'est pas surprenant. Maîs certains représentants arabes feraient bien d'examiner de près ce cadeau de l'Iraq et de lire l'inscription. S'ils n'écoutent pas ce que j'ai à dire ici, au moins qu'ils commencent à apprendre ce qui est écrit là-bas.

La vérité a d'étranges caractéristiques; elle retentira même des murs extérieurs, mais elle éprouve quelques difficultés à pénétrer dans cette salle. La vérité à propos des Juifs et d'Israël est que jamais dans les annales de l'histoire humaine il n'y a eu de liens plus indissolubles entre un peuple et une terre. Trente-cinq siècles d'attachement juif à la terre d'Israël sont le témoignage permanent de ce lien. Et, bien que nous ayons été chassés de notre patrie depuis plus de 18 siècles, nous n'avons jamais cessé de prier pour que nous puissions y retourner. Ballotée par les courants de l'histoire, la terre d'Israël est passée de main en main à travers 13 conquêtes de l'histoire. Mais le peuple juif a maintenu son lien obstiné avec la terre et les Juifs n'ont jamais cessé de vivre en Israël à tout moment de l'histoire.

Pourchassés et opprimés au cours des siècles, nous avons erré de pays en pays emportant Israël avec nous à travers les continents. Telle est la saga du sionisme. Quel qu'ait été le lieu où nous nous sommes retrouvés, Israël est venu avec nous dans nos rêves, et avec ce rêve nous sommes revenus dans notre patrie. Pendant près de deux millénaires d'exil, nos larmes, nos prières, nos aspirations se sont concrétisées en un pilier qui a résisté aux ravages de l'histoire, un pilier sur lequel repose maintenant l'Etat juif, dans le même lieu, avec la même capitale que notre roi David a inaugurée il y a près de 3 000 ans.

Le droit historique du peuple d'Israël à la terre d'Israël n'a pas besoin de confirmation. Méanmoins, ce droit a été confirmé par la communauté internationale dans la déclaration de Balfour, dans le mandat de la Société des Nations et par l'Assemblée générale des Nations Unies. Lors de la levée du mandat britannique le 14 mai 1949, l'Etat d'Israël a été rétabli. Dans sa déclaration d'indépendance, proclamée le même jour, Israël a laucé un appel à la paix avec ses voisins de la manière suivante :

"Nous tendons la main à tous les Etats voisins et à leurs peuples dans une invitation à la paix et au bon voisinage, et nous leur lançons un appel pour que nous établissions des liens de coopération et d'entraide avec le peuple

juif souverain installé sur son propre territoire. L'Etat d'Israël est préparé à jouer son rôle dans un effort commun pour le progrès de l'ensemble du Moyen-Orient."

Cet appel, lancé à la première heure de l'existence d'Israël est toujours valide, il résiste au temps.

L'appel d'Israël à la paix a été étouffé par l'agression armée de sept Etats Membres arabes des Nations Unies qui visaient à annihiler le nouvel Etat juif. La nature de cette guerre a été immédiatement définie par le Secrétaire général de la Lique arabe, Azzam Pasha. Prenant la parole le 15 mai, le jour de l'invasion, il a déclaré :

"Cette guerre sera une guerre d'extermination et un massacre gigantesque dont on parlera comme des massacres mongols et des croisades."

Cette "guerre d'extermination" continue depuis plus de 42 ans par la volonté des Etats arabes, avec la seule exception de l'Egypte, qui a établi un précédent courageux montrant que la paix peut être obtenue et le sera. Les autres Etats arabes n'ont pas suivi son exemple. Israël reste le seul pays du monde forcé par ses voisins à exister depuis des décennies sous la menace d'un Etat de guerre impitoyable et incessant. Tel est l'élément fondamental, tel est le coeur même du conflit arabo-israélien : le refus du monde arabe d'accepter le droit du peuple juif à renouveler son indépendance sur une petite parcelle de terre à la périphérie du Moyen-Orient.

Tous les autres problèmes sont le résultat qui découle de ce point essentiel, fondamental et unique. Tous les autres problèmes y compris la question de Palestine ne peuvent être résolus que si le monde arabe accepte l'existence d'un Etat juif. Ce tout petit Etat, même si l'on comprend les territoires administrés, a une superficie de 27 000 kilomètres carrés. La masse totale des 20 pays souverains du monde arabe a une superficie de 14 millions et demi de kilomètres carrés. Nous vivons sur moins des 2/10 de 1 % de cette surface; 4 millions et demi de personnes réclament l'acceptation de leur droit à exister au milieu de 190 millions d'habitants de 20 Etats arabes. Bien loin d'être une exigence absurde, elle est parfaitement évidente.

En 1948, les Nations Unies n'ont rien fait pour arrêter l'attaque combinée de sept de ces Etats membres arabes qui ont bondi sur Israël afin de détruire le nouvel Etat juif, quelques années seulement après que 6 millions de Juifs,

M. Aridor (Israël)

abandonnés à la mort par le monde, aient été assassinés au cours de l'holocauste nazi. Et cependant Israël existe. Il existe parce qu'en 1948, le peuple d'Israël n'a pas permis que l'expérience nazie se répète. Ils ont défendu l'Etat juif tous seuls, sans aide de personne.

Dans les années 50, Israël a été attaqué constamment. Entre 1948 et 1956, des attaques terroristes à toutes les frontières d'Israël, les frontières d'avant 1967, se produisaient quotidiennement et principalement étaient menées contre des civils. Au cours de cette période de sept ans, les Etats arabes se sont livrés à 11 873 actes de sabotage et d'assassinat.

Il y a eu 1 335 victimes en Israël dont plus de 1 000 civils. Nous avons dû nous défendre également en 1967, quand l'étau s'est finalement resserré autour d'Israël. A la veille de la guerre de six jours, la Force d'urgence des Nations Unies a fléchi sous la pression arabe permettant à 100 000 soldats ennemis de la remplacer rapidement sur les frontières vulnérables de notre pays. Israël existe parce que, une fois encore, nous avons repoussé, à nous seuls, une attaque manée sur trois fronts par un ennemi plus nombreux et mieux armé.

En 1973 nous avons encore dû nous défendre lorsque les Etats arabes ont lancé une attaque surprise le jour du Yom Kippour. Comme d'habitude, lorsqu'il s'agit d'Israël, les Mations Unies sont resté impassibles face à cette grave violation de la paix et de la sécurité. Les Mations Unies n'ont songé à réagir que deux semaines plus tard, lorsque le cours des événements a tourné en faveur d'Israël.

Le fait incontestable, à savoir qu'Israël se trouve constamment sous la menace d'un danger mortel, est totalement passé sous silence aux Mations Unies. Bien au contraire, c'est nous qui sommes l'objet d'une avalanche de résolutions hostiles en cette assemblée. Et ceux qui n'ont pas levé le petit doigt pour nous venir en aide alors que nous étions en péril, ceux qui ont condamné l'Etat juif à maintes reprises alors qu'il se trouvait dans une situation plus que précaire, ceux qui ne font rien pour aider Israël aujourd'hui n'ont aucun droit moral sur nous. Ils n'ont aucun droit d'exiger ou d'imposer l'apaisement.

Aucune décision, aucune résolution ou déclaration émise dans cette instance ne saurait dissimuler la réalité, c'est-à-dire la mobilisation sans précédent de forces arabes qui, actuellement, menacent Israël: 1 millions d'hommes en armes, 11 800 chars, 1 656 avions de combat et 8 600 mitrailleuses provenant de l'Iraq, de la Syrie, de la Jordanie et de l'Arabie saoudite, aujourd'hui divisés entre eux, mais unis à tout moment, hier comme demain, contre Israël. Selon des sources étrangères, le rapport est de 5 à 1 au détriment d'Israël en ce qui concerne les force, armées, de 3 à 1 en ce qui concerne les chars et de 5 à 2 en ce qui concerne les avions.

Les attaques armées contre Israël ont échoué. Mais le Groupe arabe et ses partisans aux Nations Unies poursuivent la guerre par d'autres moyens, s'inspirant de Clausewitz.

Hors de cette instance, l'OLP et ses affidés continuent d'appeler au massacre des Juifs. Ils applaudissent toujours lorsque des Juifs sont tués. Ils saluent toujours les assassins des Juifs comme des héros nationaux. Et, hors de cette instance encore, ils invitent Saddam Hussein à utiliser ses missiles meurtriers contre la population d'Israël. Il y a à peine trois jours, le responsable de ces affidés, Cheikh Assad Bayud Tamini, un dirigeant de la Djihad islamique, prononçait à notre endroit ces paroles terrifiantes :

"Nous pouvons nous attendre à davantage de batailles, davantage de victimes, davantage de morts, davantage d'attaques contre les Juifs. Le destin d'Israël est d'être écrasé par nous car : 'Dieu a juré de les opprimer jusqu'au jour du jugement dernier où ils se verront infliger les pires tortures'. Aujourd'hui, alors que l'Amérique et l'Europe ont torturé [les Juifs], nous sommes en droit de les torturer car le destin des Juifs est de souffrir."

Si un maillon manque dans la chaîne de la continuité nazie, Israël n'a nullement l'intention de fournir ce maillon en renonçant à sa défense.

Si nous avons appris quelque chose du <u>blitakrieg</u> déclenché le 2 août par l'Iraq, c'est bien l'importance que revêt la stratégie. Le petit Koweït a été dévoré du jour au lendemain. La distance qui sépare la frontière Iraq-Koweït de Koweït City - coeur du Koweït - est approximativement de 80 miles. Cette distance, franchie en moins de six heures par les troupes iraquiennes, représente deux fois la largeur de l'actuel Israël, y compris les territoires administrés, et neuf fois la distance de l'étroite frontière occidentale d'Israël avant la guerre de six jours. Voilà ce qu'il en est des slogans "petit Koweït" et "Grand Israël". Si l'on prenait un taxi à Wall Street pour aller à Columbia University, l'on parcourrait l'équivalent du territoire d'Israël avant la guerre de six jours. Cela représenterait neuf miles c'est-à-dire la surface sur laquelle nous devions vivre. De nombreux représentants, ici, parcourent cette distance quotidiennement sur la voie rapide Franklin D. Roosevelt. Les chars la franchissent en moins d'une heure et demie. Les missiles en quelques secondes.

Permettre à un Etat dirigé par l'OLP de s'implanter au cocur d'Israël reviendrait à permettre aux missiles de Saddam Hussein d'être installés de l'autre côté de Pennsylvania Avenue. Cela ne se produira jamais. Saddam Hussein et Yasser Arafat onc clairement exprimé leurs intentions. Israël, pas plus qu'aucun autre Etat souverain, n'est prêt à accepter un su :ide collectif.

Lorsque des forces telles que celles que j'ai mentionnées nous sont opposées, l'importance du rôle joué par la stratégie ne peut être écartée avec mépris que par ceux qui sont indifférents, voire hostiles, à la nécessité vitale de la sécurité d'Israël.

La guerre politique anti-Israël telle qu'elle se pratique ici ne pourra jamais se substituer aux négociations de paix. Les ennemis de la paix, ici même, aux Nations Unies, ne peuvent décourager Israël. Ils ne peuvent briser Israël. Ils peuvent voter contre Israël. Ils ne peuvent pas, par leur vote, faire disparaître Israël du Moyen-Orient. Ils peuvent tenter de déformer les faits historiques, méconnaître le lien indissoluble qui existe entre le peuple juif et sa terre. Ils ne peuvent pas réécrire la Bible à moins qu'une nouvelle édition révisée soit en projet pour être diffusée en tant que document des Nations Unies. Quand il est question d'Israël aux Nations Unies, l'imagination est sans limite.

Le Groupe arabe tente le pire, se livrant lui-même à la corruption, voulant corrompre toutes les instances et contourner les procédures de l'Organisation. Chaque fois qu'ils en ont l'occasion, les Etats membres de ce groupe s'ingénient pour faire subir à Israël un traitement particulier : lettres de crédit, résolutions du Conseil de sécurité, enquêtes spéciales, comités spéciaux et traitements discriminatoires du sionisme, le mouvement de libération nationale du peuple juif.

Israël, seule démocratie du Moyen-Orient, est constamment soumis à un traitement particulier et injuste de la part de l'Assemblée. Le prétexte invoqué est la protection des civils. Cette pratique rappelle les exigences formulées, au nom des droits de l'homme, pour protéger les Allemands Sudètes à la fin des années 30. Ces exigences devaient faire barrage à la prétendue oppression exercée contre eux par la Tchécoslovaquie, pays démocratique, sous la présidence de M. Edouard Benès. C'était là le prélude à l'apaisement, le prélude à la disparition de la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat indépendant.

Mais que faut-il entendre exactement par traitement séparé? Dans l'affaire Brown c. le Conseil d'établissement scolaire - célèbre affaire d'égalité de traitement devant la loi - la Cour suprême des Etats-Unis a déclaré que la séparation était intrinsèquement inégale. C'était en 1954. Ce dont il était quastion était la protection des Américains noirs d'une discrimination rampante, connue sous la doctrine de "séparés mais égaux". Mais, ici, les partisans de ces pratiques d'exclusion sont à l'abri des principes constitutionnels des Etats-Unis. La pratique consistant à désigner du doigt un seul pays, toujours le même - invariablement l'Etat juif - ne fait pas que saper les principes inviolables d'universalité et d'égalité souveraine. Traduits en langue afrikaaner, les termes "séparés mais égaux" ne font qu'un mot, unique et répugnant : apartheid. Cet apartheid politique, comme toute autre forme d'apartheid, doit être condamné. J'en appelle à toutes les nations civilisées de se dissocier de cette pratique discriminatoire. La paix et la sécurité n'ont jamais et ne seront jamais réalisées par la discrimination, ni par la poursuite de la persécution de l'Etat juif.

Il n'y a pas pléthore de possibilités de paix au Moyen-Orient. La voie empruntée par l'Egypte et Israël pour parvenir à la paix passait par la négociation directe. Cette voie s'est avérée être la seule qui mène à la paix. Nous avons proposé des négociations directes. Nous avons proposé la tenue d'élections pour les Arabes palestiniens vivant dans les territoires administrés. Ceux qui passent tout leur temps et leur énergie à inventer toutes sortes de détours pour éviter d'emprunter cette voie cherchent en fait un moyen d'éviter la paix.

Il n'empêche que le rythme rapide de l'histoire les a pris de vitesse. Le monde marche vers le changement. La coopération prend le pas sur l'affrontement. Les échos retentissants de la démocratisation confèrent un élan sans précédent à un processus qui passe au-dessus des frontières politiques et culturelles. Le Président Gorbatchev a fait sauter les chaînes des portes de l'impasse bipolaire et fait prendre à l'environnement politique le chemin d'un monde meilleur. Je pourrais ajouter qu'après des millénaires, l'inimaginable s'est produit. Même de part et d'autre de la Manche - le "Channel" comme on dit en anglais - on est maintenant relié par l'Eurotunnel. Cela prouve que, dans l'histoire humaine, tout est possible - même la paix au Moyen-Orient. Tout ce qu'il faut, c'est la vision.

Un jour, Israël célébrera l'aube de la paix avec tous ses voisins. La paix apparaîtra à l'horiz n à la minute où les dirigeants arabes comprendront que les divergences ne peuvent être réglees par la force, qu'ils ne peuvent changer la

réalité par la force, et que personne d'autre ne le fera pour eux. Cela, ils ne le comprendront que le jour où ils auront perdu tout espoir qu'Israël disparaisse. Et moins ils recevront d'encouragements ici, meilleures seront les perspectives de paix.

Un jour, nous célébrerons l'aube de la paix avec tous nos voisins. Là où la vision des prophètes a été révélée pour la première fois, là aussi régnera la paix. C'est la vision avec laquelle le peuple d'Israël vit depuis l'époque biblique, telle qu'elle s'exprime lans la prophétie d'Isaïe :

"Les nations ne lèveront plus le glaive l'une contre l'autre; elles n'apprendront plus la guerre." (<u>La Bible, Isaïe, verset 2:4</u>)

Un jour nous célébrerons l'aube de la paix avec tous nos voisins. Ce sera un grand jour en vérité.*

M. SUTRESNA (Indonésie) (interprétation de l'anglais): En dépit de la transformation du paysage politique mondial qui se traduit par un nouvel esprit d'accommodement et de coopération mutuels dans les relations internationales, la question non réglée de Palestine poursuit son escalade vers des sommets incroyables de violence, de mort parmi sa population et de destruction de ses bienc. Cela fait 43 ans que les Palestiniens continuent de se voir refuser les droits fondamentaux des nations et des peuples prévus dans la Charte, ce qui ne fait qu'accroître chaque jour la gravité et le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient. Le fait qu'aucune solution n'ait été trouvée durant tout ce temps ou qu'il soit fait obstacle à la réalisation d'une solution permettant de mettre fin à cette tragédie humaine constante ne fait qu'accentuer cette injustice historique.

Il ne fait aucun doute qu'au coeur du conflit il y a le refus obstiné d'Israël de renoncer à son occupation illégale des territoires arabes et palestiniens y compris Jérusalem, et son refus de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit légitime et inaliénable à l'autodétermination. Cette politique non seulement sape et menace la paix et la sécurité dans les territoires occupés mais commence déjà à avoir des conséquences d'une portée considérable pour le reste de la région et au-delà.

Il est évident qu'il y a peu d'espoir de voir rétablir la paix et la stabilité dans la région si Israël persiste à poursuivre sa politique intenable

^{*} Le Président assume la présidence.

M. Sutresna (Indonésie)

d'établissement de colonies de Juifs soviétiques sur la Rive occidentale et dans la bande de Gasa, en violation plus que flagrante des normes universellement acceptées du droit international et des résolutions des Nations Unies, qui interdisent à Israël de modifier la composition démographique des territoires occupés par la création de colonies de peuplement. De tels actes ne peuvent qu'ajouter au sentiment de frustration de plus en plus profond ressenti par les Palestiniens quant à l'exercice de leur droit légitime à l'autodétermination et, partant, exacerber une situation déjà tendue.

Cependant, en dépit du règne de terreur et d'oppression, l'Intifada

- le courageux soulèvement populaire des Palestiniens - a montré de façon décisive
que les Palestiniens ne se laisseront pas soumettre par la force des armes, quelle
qu'elle soit. À cet égard, ma délégation salue le sacrifice et la ténacité avec
laquelle les courageux Palestiniens font face à la domination coloniale.

L'Indonésie condamne ces politiques de répression et réaffirme son soutien
inébranlable à la cause noble et juste de la lutte palestinienne, qui découle des
idéaux consacrés dans notre propre Constitution de 1945. L'Indonésie croit
fermement que l'indépendance est un droit qu'a toute nation et que
l'assujetissement au colonialisme sous quelque forme que ce soit doit être aboli
partout dans le monde. Cette conviction s'est concrétisée dans la reconnaissance,
par l'Indonésie, le 16 novembre 1938, de l'Etat palestinien. Nous nous félicitons
par conséquent que la communauté internationale se soit dressée à l'unisson pour
reconnaître qu'il était réellement nécessaire et urgent que des progrès soient
réalisés sur le front diplomatique.

M. Sutresna (Indonésie)

De concert avec la nation arabe et le reste de la communauté internationale, ma délégation tient à exprimer sa vive indignation et la profonde consternation que lui inspirent les actes odieux perpétrés par la police israélienne, le mois dernier, à Al Haram Al Sharif, à Jérusalem, qui ont causé la mort de civils innocents et blessé beaucoup d'autres.

Il est évident que l'adoption unanime par le Conseil de sécurité des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) traduit la vive préoccupation de la communauté internationale, en particulier devant les actes de violence commis par les forces israéliennes qui ont entraîné des blessures et des pertes humaines. Le mépris continu d'Israël à l'égard des décisions du Conseil et son refus de coopérer avec le Secrétaire général à sa mission d'enquête ne peuvent que contribuer à détériorer davantage une situation déjà explosive dans les territoires occupés, notamment dans le contexte d'autres événements inquiétants dont le Moyen-Orient est le théâtre. A cet égard, l'Indonésie partage l'opinion largement répandue selon laquelle une fois que nous aurons réussi à résoudre les crises actuelles, les conflits qui assaillent la région depuis plus de 40 ans trouveront une solution.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité, fort de son unanimité nouvelle, de contraindre Israël à respecter scrupuleusement la quatrième Convention de Genève et à se conformer aux résolutions 607 (1988), 608 (1988) et 641 (1989). Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport :

"Il est clair que les nombreux appels ... lancés aux autorités israéliennes pour les engager à respecter ... la quatrième Convention de Genève sont restés lettre morte." (S/21919, par. 24)

Ma délégation souscrit totalement aux conclusions du rapport, notamment en ce qui concerne l'appel lancé à Israël pour qu'il coopère afin d'assurer la protection et la sécurité de la population civile.

La question cruciale qui se pose à nous n'est pas seulement de savoir comment assurer la sécurité et la protection de la population palestinienne. Comme il est indiqué dans le rapport, il est indispensable :

"... de progresser, et sans tarder, vers la mise en place d'un processus de négociation efficace et acceptable pour tous, qui ménage les intérêts des Israéliens comme des Palestiniens et leur permette de vivre en paix les uns avec les autres." (Ibid., par. 26)

Le seul moyen pacifique de traiter du problème dont nous sommes saisis est d'intensifier nos efforts collectifs et d'oeuvrer à la réalisation d'une solution politique globale, juste et équitable, qui reconnaîtrait les droits inaliénables des Palestiniens à un Etat souverain et indépendant.

A cet égard, les négociations doivent être orientées, en premier lieu, vers la convocation d'une conférence internationale de la paix à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous sommes fermement convaincus que c'est la seule façon de réaliser une paix durable et de contribuer au règlement du conflit arabo-israélien.

Ce qu'il faut maintenant, c'est, premièrement, exercer une pression politique et diplomatique soutenue sur Israël pour le convaincre de la futilité et des conséquences tragiques de sa politique dans les territoires occupés.

Deuxièmement, la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé doit se faire grâce à des mesures telles que l'établissement d'une présence des Nations Unies dotée d'un mandat approprié dans le territoire grâce, par exemple, au déploiement à Jérusalem d'observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trève (ONUST).

Troisièmement, une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 devrait être convoquée pour débattre des mesures qu'elles pourraient être appelées à prendre en vertu de la Convention.

Enfin, l'Indonésie tient à réaffirmer son plein appui à la cause sacrée des Palestiniens. À cet égard, nous leur fournirons toute l'assistance possible, dans la limite de nos moyens, pour leur libération nationale et la réalisation de leur indépendance nationale.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe):

L'Assemblée générale débat à la présente session du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine", au moment où des changements importants ont fait passer la communauté internationale de la période de la guerre froide à une ère nouvelle de détente, de dialogue et de coopération. Les barrières psychologiques et intellectuelles qui séparaient l'Est de l'Ouest dans l'hémisphère nord ont été abattues. Nous nous félicitons bien entendu de ces événements, notamment parce que

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

les pays du tiers monde ont payé un lourd tribut à la guerre froide et souffert de l'instabilité du système international qui a retardé leur progrès et entravé leur développement.

Par ailleurs, il est déplorable que le monde continue de pâtir du fossé qui ne cesse de s'élargir entre les pays avancés et les pays en développement dans de nombreux domaines. De nombreuses régions du monde vivent encore sous domination et occupation étrangère. Il y a encore des régimes racistes dans le monde. Nous espérons que la détente internationale, qui profite aux peuples et aux pays de l'Europe, s'étendra également aux pays en développement, grâce à une coopération Nord-Sud qui réglerait les problèmes des peuples qui sont privés de leurs droits inaliénables, de façon que les fruits de la détente internationale puissent inclure la réparation des nombreuses injustices dont souffre le Sud dans les domaines politique, de la sécurité, économique et social. Cela exige des efforts considérables pour que la paix, la sécurité et la stabilité deviennent un phénomène mondial. Cela suppose également le renforcement de la primauté du droit international dans les relations internationales et le respect des engagements énoncés dans la Charte et les résolutions des Nations Unies.

Le problème du Moyen-Orient est très grave et menace la paix et la sécurité internationales. Israël continue de considérer la force et la menace du recours à la force comme le fondement de sa politique expansionniste au Moyen-Orient. Le peuple palestinien continue de se voir refuser son droit naturel et inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat sur son sol national. Israël, qui occupe la Palestine, le Golan arabe syrien et des parties du Liban Sud, s'obstine à recourir à l'agression, au terrorisme, à l'expansion, à l'annexion et à la création de colonies de peuplement et menace de mener de nouvelles guerres contre le peuple arabe dans la région. On peut dire qu'Israël, qui se considère comme une extension de l'Ouest, a été le premier bénéficiaire des changements dont nous avons été témoins sur la scène internationale. Il a pu satisfaire ses intérêts égoïstes, agressifs et colonialistes et resserrer son étau sur les territoires occupés. Israël s'emploie aujourd'hui à dépeupler ces terres de leurs habitants arabes. Il a exploité la notion des droits de l'homme pour réaliser ses desseins illégaux de colonies de peuplement en dénaturant la notion du "droit de chacun de vivre dans son pays", de telle façon que cette notion est devenue un prétexte dont se sert

M. El-Fatta' (Rép. arabe syrienne)

Israël pour procéder à l'émigration organisée de Juifs vers la Palestine et dans le Golan syrien occupé. A cette fin, il recourt à toutes les méthodes d'intimidation au détriment des Arabes qui, aujourd'hui plus que jamais, sont menacés d'anéantissement ou de déportation de masse. Ce faisant, Israël dénie un droit de l'homme fondamental, le droit de retourner dans ses foyers.

M. El-Fatta' (Rép. arabe syrienne)

Il y a des millions de Palestiniens arabes et des milliers d'Arabes syriens qui ont été expulsés et qui sont empêchés par Israël de retourner dans une patrie d'où ils ont été expulsés par la force des armes. L'interprétation faite par Israël des changements internationaux est que ceux-ci sont une occasion d'obtenir un meilleur appui et des armes plus perfectionnées de certains de ses amis et alliés occidentaux, et un plus grand appui financier et stratégique qui contribue directement à sa tentative de modifier les paramètres démographiques, géographiques, économiques, culturels et sociaux dans les territoires arabes occupés, en vue de réaliser son rêve d'un Grand Israël, s'étendant du Nil à l'Euphrate.

Il est vraiment ahurissant de voir que les Arabes, qui défendent leur existence même, leur patrie et leurs lieux saints, sont ceux qui sont accusés de terrorisme, alors que certains pays et certains cercles occidentaux, d'où proviennent ces accusations, savent très bien que l'Etat d'Israël est fondé sur les politiques terroristes pratiquées par les organisations sionistes depuis le début des années 40. Ce sont ces organisations qui continuent à commettre des actes de terrorisme contre le peuple palestinien et son Intifada, contre les Syriens dans le Golan occupé et contre les Libanais dans le Sud-Liban.

Les déclarations de représentants israéliens, qui ne sont comparables qu'à celles que les nazis faisaient et que les dirigeants de l'apartheid sud-africain continuent à faire, montrent clairement qu'Israël est déterminé à défier la communauté internationale, qui souhaite un règlement de paix juste et global au Moyen-Orient qui reposerait sur la légitimité internationale, les dispositions de la Charte et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

La pe l'istance d'Israël dans sa politique d'annexion et de peuplement est illustrée par les déclarations faites par les dirigeants israéliens, en particulier les déclarations qui se sont succédé depuis le début de 1990. Il suffit d'en mentionner quelques-unes.

Le 14 janvier 1990, Shamir a déclaré :

"Taraël doit conserver la Rive occidentale et la bande de Gaza en prévision d'une immigration massive de Juifs soviétiques en provenance de l'Union soviétique." (Reuter, Al Qods)

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Reuter précisait que les services officiels d'Israël prévoyaient l'immigration de 300 000 Juifs en Israël au cours des trois prochaines années à la suite de la nouvelle politique de l'Union soviétique et des nouvelles restrictions américaines à l'immigration aux Etats-Unis.

Un autre article de journal signalait que

"Shamir a déclaré que le grand afflux d'immigrants oblige Israël à conserver les territoires qu'il occupe parce qu'il a un grand besoin de terres pour loger tous ces immigrants." (The Jerusalem Post, 15 janvier 1990)

Autre déclaration d'un notable israélien :

"Ramen Nakhman, maire d'Ariel, a dit que l'afflux de milliers de Juifs soviétiques introduit sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza une main-d'oeuvre qui permettrait à Israël d'assurer le maintien de son emprise sur ces terres, d'y changer complètement la situation et de les appeler Judée et Samarie." (The Washington Post, 25 janvier 1990)

Voici encore une autre déclaration faite par Shamir le 7 septembre 1990 :

"Shamir a dit aujourd'hui sur Radio Israël que Jérusalem fait partie intégrante d'Israël et que la construction de bâtiments se poursuivra dans la ville sans discontinuer." (The Washington Post, 8 octobre 1990)

Et le même journal ajoutait :

"Shamir a dit, lors de l'inauguration de l'Institut théologique à Jérusalem-Est, qu'Israël a prise à la Jordanie lors de la guerre de 1967, que ce nouveau quartier serait construit entre deux hauts lieux de la ville : le mont des Oliviers et le mont Scopus. En fait, l'Université hébraïque est située sur le mont Scopus. Mais le mont des Oliviers est adjacent à plusieurs quartiers arabes." (Ibid.)

Parlant le 19 novembre 1990 à une réunion du Likoud, Shamir a déclaré : (l'orateur poursuit en anglais)

"Les leaders précédents du parti nous ont clairement demandé de conserver la terre d'Israël entre la Méditerranée et le Jourdain pour les générations futures et pour l'immigration massive, ainsi que pour le peuple juif, dont la plus grande partie sera rassemblée dans ce pays". (The Washington Post, 20 novembre 1990)

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Le même journal ajoute :

"Selon le <u>Jerusalem Post</u>, Shamir aurait dit : Il n'existe absolument aucun lien entre notre maintien de l'intégrité territoriale de la terre d'Israël de la mer au Jourdain, qui est une nécessité vitale pour la sécurité de l'Etat d'Israël, et l'immigration massive, qui est la réalisation du grand rêve sioniste'." (<u>Ibid</u>.)

(l'orateur continue en arabe)

Quant au Golan syrien occupé, Shamir a dit :

"Les hauteurs du Golan ne sont pas matière à controverse ou à marchandage. Elles font partie intégrante d'Israël et c'est là un principe auquel (je n'entends pas) déroger." (Al-Hayat International, 8 août 1990)

Ces déclarations sont toujours associées à des actes terroristes commis contre les Arabes en Palestine occupée, dans le Golan occupé et dans le Sud-Liban.

Récemment, Israël a perpétré deux grands massacres, qui ont soulevé la conscience internationale : le massacre d'Ein-Qara, perpétré le 20 mai 1990 par les forces d'occupation avec la participation de colons immigrants, où sept ouvriers arabes ont été tués et des centaines d'Arabes blessés le lendemain à Gaza, et le massacre d'Al Haram Al Charif, où 23 Arabes ont été abattus alors qu'ils défendaient le caractère sacré des Lieux saints contre les attaques de colons. Le Conseil de sécurité a dénoncé ce dernier massacre et décidé de dépêcher une mission d'enquête, mais, comme toujours, Israël a refusé de recevoir la mission sous un prétexte qui est contraire aux principes les plus élémentaires du droit international. Dans son rapport, le Secrétaire général a inclus la réponse d'Israël :

"Aucune partie de Jérusalem n'est un territoire occupé; Jérusalem est la capitale souveraine de l'Etat d'Israël. L'Organisation des Nations Unies n'a donc pas à intervenir dans quelque affaire que ce soit concernant Jérusalem.

Compte tenu de ce qui précède, Israël no recevra pas la délégation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies."
[8/21919, par. 3 3) et 3 4)]

Ces massacres ne font que se rajouter à la série d'actes israéliens relevant d'un terrorisme dans lequel le mouvement sioniste est passé maître et qu'il a A/4 'PV.50 - 29/30 -

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

systématiquement mis en pratique depuis 1948 pour expulser les Arabes. Il suffit de rappeler l'éviction des habitants de Haïfa, de Jaffa et du Triangle, de même que les actes terroristes commis à Qibya, à Kafr Kassim et à Deïr Yassin, tous dans le but de créer une colonie de peuplement totalement dénuée de présence arabe.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

En fait, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a mis en relief de façon éloquente la nature exclusive du régime israélien lorsqu'il décrivait, dans son rapport de 1979 à l'Assemblée générale, la politique raciste d'Israël dans les termes suivants :

"La politique que mène Israël dans les territoires occupés est fondée sur la prétendue doctrine du "foyer national", doctrine qui envisage un Etat monoreligieux (juif) créé sur un territoire englobant les territoires occupés par Israël en juin 1967." (A/34/631, par. 367)

Le Comité spécial arrivait à la conclusion suivante :

"dans la mesure où ils ne font pas partie du groupe religieux au nom duquel le Gouvernement israélien revendique le droit à l'installation, les habitants des territoires occupés n'ont aucun droit vis-à-vis des autorités administratives (en l'occurrence le Gouvernement israélien en tant qu'autorité d'occupation militaire) quand l'exercice de ce droit va à l'encontre de la politique du 'foyer national'." (Ibid., par. 368)

Le Comité concluait également qu'une telle conviction dogmatique avait pour effet de priver les habitants arabes de leur droit de retourner dans leur patrie. Le rapport poursuivait :

"Ainsi donc, le Gouvernement israélien, aidé par les autorités judiciaires, continue de refuser aux habitants des territoires occupés qui se sont enfuis de chez eux à cause des hostilités et à ceux que les autorités militaires israéliennes ont expulsés des territoires occupés depuis juin 1967, le droit de retourner dans leur foyer." (Ibid.)

Et cependant, nous entendons le représentant d'Israël déclarer devant cette assemblée qu'Israël est le seul pays démocratique au Moyen-Orient. Il est en fait paradoxal qu'Israël, qui prétend désirer la paix, continue de rejeter la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, conférence qui a été demandée par l'Assemblée générale i y a près d'une quinzaine d'années. Il est en effet étrangement paradoxal d'entendre dire par Israël que le problème dans la région est le fait qu'il n'existe pas de traités de paix entre Israël et les pays arabes, alors qu'il ignore totalement le fait que le réel problème, est l'occupation des territoires arabes.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

La paix ne saurait être instaurée sans le retrait d'Israël de ces territoires. La paix et l'occupation n'ont jamais coexisté côte à côte, en quelque période de l'histoire que ce soit.

La position arabe vis-à-vis d'une paix juste, globale et durable est connue depuis 1982. Le 9 septembre 1982, à la Conférence arabe au sommet de Fès, le plan de paix arabe a été formulé. Il demande le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods arabe; la réaffirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'exercice de tous ses droits nationaux inaliénables y compris la création d'un Etat indépendant palestinien, avec Al Qods pour capitale; et il réaffirme le rôle du Conseil de sécurité qui doit fournir des garanties de paix.

En outre, toutes les conférences arabes au sommet ultérieures ont réaffirmé ces principes. La dernière d'entre elles était la réunion extraordinaire tenue à Casablanca en 1989, qui a réaffirmé qu'une solution d'ensemble au conflit arabo-israélien doit être fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Néanmoins, Israël continue de rejeter une paix juste et globale, afin de parfaire ses desseins expansionnistes dans la région du Moyen-Orient. Il incombe donc à l'Assemblée générale de relever ce défi et de redoubler d'efforts afin de préserver la légitimité internationale telle qu'elle s'est manifestée dans les résolutions relatives au conflit arabo-israélien. Elle doit prier instamment le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités au titre de la Charte et de ses résolutions pertinentes, de façon à rétablir une paix juste et globale en convoquant une conférence internationale de paix sur le Mo Orient, qui a reçu l'appui total de l'Assemblée générale.

Permettez-moi de conclure en disant que pour nous, en Syrie, la cause du peuple palestinien est le principe du problème. C'est autour d'elle que s'articule notre lu te contre l'agression et l'occupation en faveur d'une paix juste. Les territoires arabes sont le coeur de la patrie arabe. Le peuple palestinien fait partie de la nation arabe à laquelle il appartient. C'est pourquoi l'agression contre le peuple palestinien est une agression contre la nation arabe. Par conséquent, l'élimination de cette agression n'est plus seulement une revendication arabe mais une revendication internationale, parce que le monde ne peut jouir d'une paix stable et globale tant que cette agression n'aura pas été éliminée.

M. TRANLER (Italie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

La fin de l'affrontement Est-Ouest qui caractérisait la période d'après-guerre, a apporté cette année des changements positifs dans de nombreuses régions du monde. Il est par conséquent préoccupant que ce climat positif ne se soit pas encore répercuté au Moyen-Orient. Au contraire, la situation dans cette région, à laquelle les Etats membres de la Communauté européenne sont liés par de profonds liens historiques, s'est détériorée.

Les Douxe suivent avec la plus grande préoccupation les problèmes que connaît la région, découlant de tensions politiques anciennes et récentes, et n'épargnent aucun effort pour contribuer, conformément aux principes énoncés par la Communauté dans ses déclarations, à la solution pacifique du conflit arabo-israélien, y compris la question de Palestine qui, hélas, menace la stabilité internationale.

La crise du Golfe ne devrait pas empêcher la communauté internationale de porter son attention sur le conflit arabo-israélien afin de mettre en marche un processus politique réellement efficace visant à instaurer une paix juste, globale et durable, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les événements des dernières années ont suscité des espoirs concernant la possibilité de sortir de l'impasse où l'on se trouvait depuis plusieurs années. Nous voulons parler de l'acceptation par le Conseil national de la Palestine, en 1988, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la renonciation, de la part de l'Organisation de libération de la Palestine, au terrorisme qui reste un principe fondamental. Je veux parler aussi de la proposition israélienne de tenir des élections dans les territoires occupés, qui pourrait constituer un pas important dans le processus de paix, à condition que les élections s'inscrivent dans un processus de règlement global et soient tenues dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, sous des garanties adéquates de liberté. Enfin, je vaux parler du dialogue direct qui a été entamé entre les Etats-Unis et l'OLP, ainsi que de la proposition en 10 points du Président Moubarak et du plan de paix en cinq points du Secrétaire d'Etat Baker. Toutes ces

M. Traxler (Italie)

initiatives étaient considérées par les Douse comme aptes à créer un climat de confiance entre les deux parties qui aurait facilité un dialogue israélo-palestinien.

Les Douse auraient souhaité pouvoir saluer à cette occasion la mise en œuvre de nouvelles mesures concrètes dans le processus politique destiné à aboutir à un règlement négocié de la question Palestinienne.

La véalité a brisé nos espoirs. Le processus de paix est à nouveau dans l'impasse. Le Gouvernement israélien a retardé la possibilité d'un dialogue arabo-israélien en posant des conditions restrictives. Les pourparlers entre les Etats-Unis et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont été suspendus. La persistance du soulèvement palestinien montre bien le mécontentement et le ressentiment suscités par l'occupation israélienne et par le refus des autorités israéliennes d'offrir des perspectives crédibles de dialogue avec les Palestiniens. Il est évident que la communauté internationale doit s'occuper sérieusement de cette situation.

Les Douze sont décidés à encourager tous les efforts visant à favoriser un dialogue entre les parties directement concernées en vue de la négociation d'un règlement durable, juste et complet de la question de Palestine.

A ce propos, les Douze lancent un appel pressant à Israël pour qu'il ouvre un dialogue politique avec le peuple palestinien en adoptant une attitude novatrice et constructive à l'égard de la question palestinienne.

Les Douze tiennent à souligner qu'ils ont l'intention d'oeuvrer pour un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux principes définis par la Communauté dans ses déclarations précédentes, à savoir : le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et le droit de tous les peuples de la région à la justice, ce qui comprend la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

Les Douze estiment qu'un règlement pacifique fondé sur ces principes doit être obtenu par le biais de la convocation, en temps opportun, d'une Conférence internationale sur la paix qui aurait lieu sous les auspices des Nations Unies. A leur avis, cette conférence serait l'instance appropriée pour la conduite de négociations entre les parties intéressées. Les Douze réaffirment que l'OLP doit faire partie de ce processus.

Les Douze appuient tous les efforts, et avant tout les efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, visant à rompre le cercle vicieux de haine et de confrontation qui existe dans les territoires occupés en créant un climat constructif de respect et de confiance mutuels. A cet égard, les Douze se

M. Traxler (Italie)

félicitent vivement de ce que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'envoyer en juin en Israël et dans les territoires occupés une mission chargée d'évaluer la situation actuelle et d'étudier les moyens permettant d'améliorer la situation des Palestiniens.

Il incombe à toutes les parties de s'abstenir de toute action ou de toute déclaration qui pourrait entraver les progrès vers le dialogue et les négociations. On ne peut pas permettre que triomphent ceux qui choisiraient la violence plutôt que des moyens pacifiques pour atteindre des objectifs politiques. Il n'y a pas de place dans le processus d'établissement de la paix et de la réconciliation pour les attentats à la vie, quelles que soient les circonstances, ni pour les actes de violence contre des civils. Les Douze expriment leur vive consternation devant les incidents sanglants survenus le 8 octobre 1990 à Jérusalem, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils. A cette occasion, les Douze ont jugé inacceptable et ont vivement déploré une fois de plus que les troupes d'occupation israéliennes aient recouru de façon excessive à la force pour réprimer les manifestations palestiniennes, et ce dans le contexte de violations répétées du droit international. A cet égard, les Douze appuient les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité.

Ils se félicitent du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité. A ce propos, ils se déclarent préoccupés par le refus du Gouvernement israélien de recevoir la mission du Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 672 (1990), et ils partagent l'avis du Secrétaire général selon lequel des mesures pratiques doivent être prises pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens vivant sous l'occupation israélienne.

Conformément à l'engagement ferme qu'ils ont pris de faire respecter le droit international, les Douze réaffirment le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ce principe, consacré dans la Charte des Nations Unies et rappelé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, doit être dûment respecté par tous les pays, ce qui implique qu'Israël doit mettre fin à son occupation des territoires qui dure depuis le conflit de 1967.

Cette année, nous avons assisté à une détérioration de la situation dans les territoires occupés due à l'augmentation du nombre de colonies de peuplement illégales. Les Douze soulignent que toute modification de la structure

M. Traxler (Italie)

démographique dans les territoires occupés est illégale selon le droit international et constitue un obstacle au processus de paix. La politique de peuplement dans les territoires, y compris la partie Est de Jérusalem, occupés par Israël depuis 1967, ren encore plus difficiles les compromis territoriaux et constitue un obstacle grandissant à la paix dans la région. En effet, la création de nouvelles colonies de peuplement ou l'agrandissement des colonies existantes va à l'encontre de mesures propres à instaurer la confiance, qui faciliteraient un règlement pacifique. Les Douze reconnaissent et appuient le droit des Juifs d'émigrer s'ils le désirent. Mais les Douze sont fermement convaincus que ce droit ne doit pas s'exercer au détriment des droits des Palestiniens dans les territoires occupés.

En outre, les Douze considèrent comme nulle et non avenue la décision unilatérale prise par Israël de modifier le statut de Jérusalem. Ils réaffirment l'importance particulière de Jérusalem, Ville sainte où se pratiquent trois religions, et déclarent qu'il faut garantir le libre accès de tous aux lieux du culte.

Enfin, les Douze réaffirment que les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre doivent être appliquées dans les territoires occupés. Le refus obstiné d'Israël de reconnaître que cette convention est pleinement applicable ne peut se justifier d'aucune façon et est une source de profonde inquiétude pour les Douze. Le Conseil de sécurité a confirmé dans de nombreuses résolutions que la quatrième Convention de Genève s'applique bien aux territoires occupés par Israël, les dernières en date étant ses résolutions 636 (1989), 641 (1989), 672 (1990) et 673 (1990), que les Douze appuient sans réserve.

Les 12 Etats membres de la Communauté européenne sont conscients de la gravité et de la complexité extrêmes de la question palestinienne. Les nouveaux retards apportés à la recherche d'un règlement de la question de Palestine, par suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq - de laquelle, comme de tout autre agression, tous devraient se dissocier sans équivoque - sont une injustice supplémentaire envers le peuple arabe. Les Douze sont prêts à contribuer, par un dialogue intensif avec toutes les parties intéressées, à la recherche d'une solution globale, juste et durable.

M. INDER JIT (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le problème de la Palestine est aussi ancien que les Nations Unies elles-mêmes. Paradoxalement, tous les efforts faits pour trouver une solution, toutes les initiatives, tous les accords et tous les grands événements survenus dans la région ont apparemment eu pour seul effet de rendre le problème encore plus insoluble.

Les difficultés inhérentes à la situation découlant de son évolution historique et de la méfiance mutuelle aggravée par des hostilités incessantes sont compréhensibles. Mais cela ne doit pas constituer un alibi pour la communautué internationale qui n'est toujours pas à même d'y trouver une solution juste, globale et durable. Il est maintenant d'autant plus urgent de trouver une solution que la gravité du problème a été soulignée par le Secrétaire général. Il a en effet déclaré:

"Le Moyen-Orient dans son ensemble demeure la région du monde où la situation est la plus explosive." $(\frac{h}{45/1}, p, 11)$

Il a également déclaré qu'un retard prolongé du règlement du problème du Moyen-Orient représente une menace grave à la paix et à la sécurité tant régionales que mondiales.

La question de Palestine demeure au coeur de ce problème et exige une attention immédiate. Depuis la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale qui a eu lieu l'année dernière, le monde a beaucoup changé. On a assisté, en effet, à des retournements spectaculaires. L'instauration d'un nouveau cadre mondial à l'abri des affrontements dans une ère d'interdépendance croissante entre les nations peut maintenant être envisagée. Cependant, un ordre mondial de paix et de sécurité restera un objectif loin de notre portée tant que les menaces de conflit et d'instabilité en provenance du Moyen-Orient n'auront pas été entièrement éliminées. Un règlement juste et durable de la question de Palestine est donc un préalable nécessaire à l'ouverture d'une ère de paix, de stabilité durable et de progrès dans le monde entier. Ce règlement doit, selon nous, intervenir rapidement pour avoir un sens. Le monde naissant de l'après-guerre froide exige que les plaies telles que la question de Palestine soient soignées et guéries. Faute d'agir maintenant, l'horrible agonie de la Palestine va se prolonger, ce qui nous vaudra la condamnation de l'histoire.

Il ne fait aucun doute qu'un large accord existe au sein des Nations Unies quant aux voies et moyens d'aboutir à un règlement pacifique et au rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien. À sa session de l'an dernier, l'Assemblée générale a, une fois de plus, fait sienne — avec l'appui écrasant des 151 Etats représentés ici — la proposition de convoquer une Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple

palestinien, sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Pour être juste, complet et durable, le règlement doit tenir pleinement compte des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris de son droit à avoir une patrie, et reconnaître le droit de tous les Etats de la région, dont la Palestine et Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Les principes et le cadre de ce règlement sont prévus par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Ma délégation est fermement convaincue que les autorités israéliennes doivent abandonner leur rêve irréalisable d'un "Grand Israël". Eles doivent se retirer de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris de Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés. Elles doivent également abandonner la voie de l'affrontement, qui n'engendre qu'une spirale de violence, et accepter la légitimité de la Palestine et le besoin indéniable de la réaffirmer.

Ma délégation prie instamment tous les pays d'agir avec vigueur, rapidité et détermination en vue de mettre un terme aux souffrances incommensurables de la Palestine. Le dégel des relations internationales auquel on a assisté ces derniers mois a donné un nouvel élan à notre organisation. Celle-ci, sous la direction éclairé de notre Secrétaire général, a résolument oeuvré à la solution de nombre de crises et de conflits dans diverses régions du monde. Son organe principal, qui est investi de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, à savoir le Conseil de sécurité, a éloquemment démontré qu'il est capable, depuis que ce nouvel esprit préside à ses travaux, de s'acquitter de ses lourdes tâches avec promptitude et efficacité. Il est temps d'affirmer clairement et sans ambiguïté que la paix est indivisible et que personne ne doit pouvoir jouir des fruits de l'agression. De plus, tous les peuples sous occupation étrangère doivent voir leurs droits nationaux rétablis.

La question de Palestine est une question qui relève non seulement des droits politiques inaliénables d'un peuple, mais de leurs droits civils et de leurs droits de l'homme, sur le plan humain. Dans leur majorité, les Palestiniens ont été, ces dernières années. injustement reduits au statut de réfugié. tandis que les autorités israéliennes continuent d'installer des immigrants juifs dans les territoires occupés, au mépris flagrant de l'opinion mondiale.

Les Palestiniens qui ont réussi à rester près de leur maison et de leur patrie ont peut-être davantage souffert que les autres. Les déportations, les emprisonnements, la confiscation de biens, le pillage de maisons et les pertes de

M. Inder Jit (Inde)

vie par balles les terrorisent et les démoralisent. La fusillade injustifiable et non provoquée perpétrée le 8 octobre, à Jérusaiem, par les forces israéliennes contre des fidèles non armés rassemblés dans l'un de leurs Lieux saints, est une preuve déplorable de plus du sort réservé aux Palestiniens sous occupation israélienne. Il ne faut pas permettre à Israél de nier les responsabilités qui lui incombent entièrement et de jure en tant que puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. Ses tentatives de justifier ce déni en accusant le voisin ne visent qu'à faire diversion. La communauté internationale demande qu'Israél reconnaisse sa responsabilité à cet égard, et cette demande ne peut être ignorée indéfiniment.

Ma délégation est convaincue que la communauté internationale et les Nations Unies doivent s'acquitter de la responsabilité particulière qui leur incombe de garantir la protection des Palestiniens dans les territoires occupés. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a décrit de manière explicite dans son rapport (A/45/84) leurs souffrances. Il est à la fois évident et urgent que l'Organisation des Nations Unies et ses organes responsables s'efforcent d'obtenir la coopération de la puissance occupante grâce à l'adoption de mesures de contrôle et de prévention de telles violations des droits de l'homme.

Le soutien de l'Inde à la cause du peuple palestinien est indéfectible et son attachement à cette cause n'a jamais faibli. Cette position a été réaffirmée une fois encore dans Je message que Shri Chandra Shekhar, Premier Ministre de l'Inde, a adressé à l'Organisation Je 29 novembre, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Ma délégation ne peut, pour terminer sa déclaration, que partager avec l'Assemblée la teneur du message de notre Honorable Premier Ministre, où il déclare :

"Nous prions instamment la communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures urgentes et concertées pour sortir le processus de paix de l'impasse afin que les aspirations légitimes des Palestiniens puissent être réalisées. L'Inde apportera son appui total à tous les efforts déployés en vue d'une solution rapide, équitable et pacifique du probleme de la Palestine qui nous préoccupe depuis si longtemps."

M. MOUSSA (Egypte) (interprétation de l'anglais): Dans un monde en voie d'évolution rapide, certains problèmes préoccupants persistent, dont le principal est le problème palestinien qui n'a pas bénéficié des vents du changement qui ont soufflé dans le monde. C'est là une triste constatation, une sombre réalité. Ce n'est cependant pas une raison pour nous laisser envahir par la déception et le désespoir. Au contraire, cela doit nous inciter à persévérer dans les efforts que nous faisons pour trouver une solution juste de ce problème.

Cette solution doit être basée sur les conditions fondamentales suivantes : premièrement, le retrait d'Israël et de ses forces des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; deuxièmement, la reconnaissance au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère conformément à la Charte des Nations Unies; troisièmement, la reconnaissance mutuelle par les Israéliens et les Palestiniens de leur existence, de leurs droits et obligations conformément aux buts et principes du droit et de la légitimité internationaux; quatrièmement, la sécurité dûment assurée de tous les Etats de la région, y compris Israël; et cinquièmement, la normalisation des relations au Moyen-Orient.

Toutes ces conditions peuvent être réunies grâce à un processus de négociations entre les parties intéressées, en particulier les Palestiniens et les Israéliens, dans le cadre d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies. Des négociations directes seraient également possibles n'était-ce l'intransigeance du Gouvernement israélien. En conséquence, nous devons dès à présent nous efforcer de réactiver le rôle des Nations Unies dans ce processus. L'ONU a joué un rôle dans tous les autres conflits, et nous ne voyons pas pourquoi le conflit arabo-israélien ferait exception à la règle.

Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies, devraient constituer la base d'un tel processus de paix.

Si le Gouvernement israélien ou tout autre gouvernement, groupe ou particulier, estime que le temps règlera le problème en faveur du <u>statu quo</u>, ils se trompent.

L'Intifada a été et est un symbole éclatant et un événement historique qui nous rappelle à tous que le peuple palestinien n'acceptera jamais l'occupation étrangère ni ne succombera au <u>statu quo</u> imposé. Le monde a déjà manifesté respect.

M. Moussa (Egypte)

compréhension et sympathie pour l'Intifada, et pour la cause juste et logique qu'elle représente. Mais le Gouvernement israélien a-t-il bien reçu le message? Malheureusement non.

En dépit de ce que j'ai dit concernant l'évolution rapide que connaît le monde, et du fait que le Moyen-Orient est incapable de suivre cette évolution mondiale, je tiens à dire que le peuple palestinien s'est véritablement efforcé de suivre l'esprit de notre époque et qu'il a pris en conséquence la décision historique, en novembre 1988, de reconnaître la résolution 242 (1967) et d'accepter de négocier avec Israël - tout cela pour voir le Gouvernement israélien le snober et préférer maintenir un statu quo illégal. En d'autres termes, alors que les Palestiniens ont adopté une attitude constructive conforme au nouvel esprit, le Gouvernement israélien a choisi de s'en tenir aux pratiques et aux politiques du passé.

Même une mesure modeste en vue d'ouvrir la voie à un règlement pacifique a été rejetée par le Gouvernement israélien. Des négociations sur la proposition de procéder à des élections dans les territoires occupés sont condamnées sans réserve par la partie israélienne, qui redoute qu'elles n'aboutissent à un processus de paix important qui aboutirait à son tour à une juste paix.

Si nous prenions pour argent comptant les déclarations des l'auts fonctionnaires israéliens, y compris celles du Premier Ministre Shamir, il semblerait qu'une décision catégorique en faveur de l'expansion territoriale et de l'acquisition des terres a été pratiquement prise. Dévons-nous en conclure, de ces déclarations de hauts fonctionnaires israéliens, qu'Israël a finalement décidé de s'opposer à tout règlement pacifique? Devons-nous en conclure qu'Israël a pris une décision stratégique contre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité? Si tel est le cas, je suis obligé de déclarer catégoriquement que le Gouvernement égyptien ne sera pas en mesure d'accepter cette logique et qu'il s'élèvera fermement contre ces politiques israéliennes qui s'opposent à un processus de paix, à un règlement pacifique et à la paix.

Tel est le paradoxe du dilemme actuel au Moyen-Orient : flexibilité du côté palestinien, tandis que les efforts intenses menés sur le plan mondial pour aboutir à une solution rapide, novatrice et juste du problème palestinien sont contrés et entravés par l'inflexibilité d'Israël.

M. Moussa (Egypte)

Après des années d'une attitude quelque peu réservée de la part des Arabes et des Palestiniens face aux exigences et aux conditions préalables d'une solution juste et durable du problème palestinien, nous constatons désormais que les vents ont tourné et que le Gouvernement israélien oppose inflexiblement une attitude négative à tout effort tendant à la réconciliation. Par ailleurs, je suis contraint d'ajouter que la politique actuelle d'Israël eu égard aux colonies de peuplement, aux châtiments collectifs, à la détention et au recours à la force dans les territoires occupés ne fait qu'entretenir le cercle vicieux de la haine et qu'elle ne saurait être tolérée par une communauté internationale qui aspire à éliminer toute forme d'injustice et qui place les droits de l'homme en tête de nos réalisations collectives.

En outre, les conséquences d'une telle attitude annulent tout effort destiné à instaurer la confiance entre les Arabes et les Israéliens et ne laissent aucun espoir quant à la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentaux des Palestiniens dans les territoires occupés. Il est par conséquent impérieux, juste et équitable d'oeuvrer pour la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés et d'instituer un mécanisme international destiné à surveiller et à faire connaître la situation dans ces territoires ainsi qu'à assurer le respect et l'application de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Dans la déclaration qu'il a faite ce matin, le représentant d'Israël s'est malheureusement montré partial lorsqu'il a évoqué un c 'tain nombre de questions. Tout d'abord, il a évoqué les droits historiques du peuple israélien à la terre d'Israël sans accorder la moindre importance ni même faire la moindre allusion aux droits du peuple palestinien sur la terre de Palestine, une question qui a été traitée par les deux résolutions 181 (III) de l'Assemblée générale et 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le déni total de leurs droits nationaux aux Palestiniens est symptomatique de cette attitude négative et inflexible qui ne peut qu'entraver toute résolution pacifique.

Ensuite, il a dit qu'Israël avait été attaqué en 1973. Il s'agit là encore, malheureusement, d'une déclaration inexacte. Ce sont les armées d'occupation israéliennes dans les territoires égyptien et syrien occupés qui ont été attaquées, et non pas Israël.

Ce faisant, l'Egypte et la Syrie ont exercé leur droit inhérent de légitime défense contre les forces d'occupation. C'est un fait, et je tiens à le oire officiellement.

Mon troisième point concerne le rôle des Nations Unies. Dans sa déclaration, Israël a continué d'attaquer les Nations Unies bien que les résolutions 181 (II) et 242 (1967), entre autres, soient fondées sur une logique qui octroyait à Israël son droit légitime à l'existence et la possibilité de se joindre aux Nations Unies et d'obtenir la sécurité et la reconnaissance. Cette attitude à l'égard des Nations Unies se manifeste à un moment où la communauté internationale perçoit avec espoir un renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'examen des questions internationales et régionales et la formation d'un consensus général sur le rôle central que peuvert jouer les Nations Unies dans l'instauration d'une nouvelle ère marquée par la paix et la coopération.

Mon quatrième point a trait à la question des pouvoirs. Je dirai catégoriquement que l'Egypte ne s'oppose pas aux pouvoirs de la délégation israëlienne ni ne les rejette. Cependant, nous sommes définitivement d'avis que cette délégation n'a aucun pouvoir pour représenter les territoires occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem.*

Cinquièmement, le Représentant permanent d'Israël a dit qu'Israël avait proposé des négociations directes et avait également proposé la tenue d'élections auxquelles les Palestiniens des territoires occupés pourraient participer. Hélas, cela n'était que partiellement vrai. Les Israéliens ont peut-être présenté ces propositions, mais quand nous leur avons demandé de venir à la table de négociation conformément à la formule Baker, ils se sont esquivés, et ont refusé.

Enfin, le représentant d'Israel a accusé les autres de chercher des voies détournées pour éviter la paix. A mon avis, voilà bien la dernière des ironies. Chacun sait fort bien quelle est la partie au Moyen-Orient qui cherche ces voies détournées et qui refuse inflexiblement d'accepter les faits, d'adopter un comportement qui soit en harmonie avec le nou el esprit qui s'est fait jour et les événements qui ont récemment eu lieu, et d'assumer ses responsabilités eu égard à la paix. Cela mis à part, j'espère qu'Israel pourra se joindre, dans un proche avenir, aux efforts sincères déployés sur le plan mondial pour aboutir à un règlement juste et global de ce conflit, ce qui représenterait pour tous un bond en avant et non un pas en arrière.

^{*} M. Fortier (Canada) Vice-Président, assume la présidence.

M. SILOVIC (Yougos] avie) (interprétation de l'anglais) : Cette année, nous examinons la question de Palestine dans vi climat international différent. L'ancien système fondé sur l'équilibre du pouvoir et la lutte pour la suprématie se désintègre et un nouveau système est en voie de création. Cependant, certains problèmes qui ont pr s racins dans la guerre froide persistent, compromettent les relations internationales et settent en péril leur évolution positive actuelle.

L'un des héritages les plus visibles que nous a légués un passé pesant est la crise du Moyen-Orient qui so situe au coeur de la question de Palestine. Ce vestige vivace, douloureux et probablement l'un des plus complexes issus d'un monde différent continue de résister à l'évolution. Les initiatives de paix ont avorté et on ne voit aucun signe de solution juste et globale. Ce triste état de choses persistera tant que ses causes fondamentales seront méconnues et qu'on n'y remédiera pas.

Les actions perpétrées récemment par Israël ont entraîné un accroissement des souffrances pour les Palestiniens, une augmentation des pertes en vies humaines et une détérioration des conditions de vie dans les territoires occupés. Les mesures de répression se sont également intensifiées : les biens des Palestiniens continuent d'être confisqués; les Palestiniens sont chassés par la force; des colonies de peuplement pour des étrangers sont installées sur leur terre ancestrale et leurs Lieux saints sont profanés. Un exemple frappant de cette politique et de ces pratiques condamnables est illustré par le récent massacre perpétré au Mont du Temple, à Jérusalem.

La crise qui a éclaté dans le golfe Persique n'a fait qu'exacerber les tensions et accroître l'instabilité dans une région déjà en proie à de nombreuses difficultés. En dépit de ces événements dangereux qui, à juste titre, ont été au rantre des préoccupations de la communauté internationale tout entière et des Nations Unies, l'attention internationale ne doit pas être détournée de la crise du Moyen-Orient ni de la situation critique des Palestiniens. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont adopté, à leur réunion tenue au mois d'octobre dernier, une déclaration dans laquelle ils soulignent notamment qu'une solution rapide de la crise dans le golfe Persique devrait permettre à la communauté internationale d'aborder le conflit arabo-israélien et le problème de la Palestine avec la même détermination et le même sentiment d'uzgence.

M. Silovic (Yougoslavie)

Cette situation épineuse, lourde de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales, fait qu'il incombe à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies, et au Conseil de sécurité en particulier, de se consacrer à nouveau à la relance du processus de paix et à la recherche d'une solution éventuelle de ce (rave conflit. La Yougoslavie maintient qu'aucun obstacle, aussi élevé et insurmontable soit-il, ne doit nous empêcher d'adopter de concert des mesures de nature à faciliter la recherche de la paix.

Le rapprochement de plus en plus manifeste des positions de tous les protagonistes internationaux en ce qui concerne les principes essentiels sur lesquels doit reposer le règlement de la question de Palestine est un signe ncourageant. A cet égard, la Céclaration commune publiée dernièrement par les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité revêt une importance particulière. Ces ministres ont réaffirmé leur volonté d'appuyer un processus de négociation actif concernant le Moyen-Orient, auquel toutes les parties intéressées participeraient, en vue d'aboutir à une paix globale, juste et durable.

La démarche constructive adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine - qui comprend, notamment, l'initiative de paix palestinienne et son offre de dialogue avec Israël - constitue une contribution importante à cet égard. La volonté de l'OLP de dialoguer sur toutes les questions pertinentes atteste de sa sincérité et de sa compréhension réelle des conditions de paix dans la région. Cette attitude de l'OLP ne peut que légitimer sa juste demande de participer à toutes négociations de paix en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Cett attitude a été largement acclamée au niveau international et a eu un écho positif dans les milieux israéliens favorables à la recherche d'une solution juste et pacifique.

Mous estimons par conséquent que le Conseil de sécurité devrait convoquer d'urgence la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) st 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cette conférence devrait aboutir au résultat suivant : l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment de son droit à l'autodétermination, et le retrait d'Israël

M. Silovic (Yougoslavie)

de tous les territoires occupés depuis 1967. Il ne fait aucun doute qu'il est dès lors nécessaire que les cinq membres permanents se réunissent pour arrêter les mesures permettant la convocation de cet le conférence et pour mettre au point les mesures de sécurité assorties de garan' les dont bénéficieront tous les Etats de la région, notamment les Etats de Palestine et d'Israël.

M. Silovic (Yougoslavie)

Ce qui s'est passé récemment au Conseil de sécurité indique que, avec la volonté politique nécessaire, les membres du Conseil sont en mesure d'agir à l'unisson et de parvenir au consensus sur une question importante qui préoccupe la communauté internationale. L'adoption récente de deux résolutions relatives au problème de Palestine atteste de façon éloquente la capacité du Conseil de sécurité à fonctionner efficacement et à l'unanimité en ce qui concerne ce conflit de longue date égale ent. C'est pourquoi la Yougoslavie appuie tous les efforts déployés par les membres permanents et autres membres du Conseil de sécurité en vue d'assurer un processus de négociation efficace, acceptable pour tous, qui pourrait répondre aux intérêts des Palestiniens et des Israéliens à la fois et leur donner la possibilité de vivre en paix les uns avec les autres.

Un nouveau système polycentrique de stabilité, qui doit être fondé sur des arrangements régionaux incorporés dans un cadre plus général, déterminera à l'avenir les relations internationales. Grâce à l'aboutissement du processua de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), comme en attestent les délibérations et les résultats de la réunion qui s'est tenue récemment à Paris, l'Europe a enfin fixé le rythme des choses. Toutefois, ces tendances et le système de sécurité qui se développe sous leur influence ne devraient pas être limités à l'Europe seule; au contraire, ils devraient s'étendre à d'autres régions également, notamment à la région du Moyen-Orient où il ne faudruit pas permettre à un foyer d'infection de se développer dans le voisinage et de dévorer peu à peu la conscience de l'humanité tout entière.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Aucun problème n'a préoccupé l'Assemblée générale depuis aussi longtemps que le problème palestinien. Depuis plus de 40 ans, l'Assemblée générale l'examine inlassablement chaque année. Le Conseil de sécurité, pour sa part, s'est penché lui aussi sur ce problème au cours de ces quelques dernières semaines. Les deux instances ont adopté des résolutions dont on peut dire que, si quelques-unes d'entre elles seulement étaient mises en oeuvre, elles auraient pour résultat un prompt règlement du problème palestinien. Toutefois, les débats qui se déroulent chaque année à propos du problème palestinien sont plutôt, hélas, de nature routinière, comme un rappel annuel ou la commémoration de certains événements.

Pour expliquer notre impuissance à nous rapprocher d'un règlement du problème, on me saurait prétendre ni qu'il ne s'agit pas d'une cause juste, ni que la légitimité internationale qui en constitue le fondement en est absente, ni que le

mécanisme nécessaire pour résoudre le problème n'existe pas au sein des Nations Unies. En effet, le problème palestinien est une juste cause, comme l'a reconnu depuis longtemps la communauté internationale. De nombreuses résolutions des Nations Unies fournissent les moyens légitimes nécessaires pour résoudre le problème. On ne saurait accuser les Nations Unies de ne pas avoir les mécanismes indispensables à la mise en oeuvre de ces résolutions.

En fait, ce n'est pas de nouvelles résolutions que nous avons besoin, mais d'un peu de bonne volonté, de sincérité, d'esprit de décision et d'un véritable désir de régler ce problème vital qui intéresse le monde dans son ensemble, et plus particulièrement les peuples et les Etats de la région du Moyen-Orient.

Notre région a beaucoup souffert en fonction de ce problème qui a surgi au sein de l'Assemblée générale il y a plus de 40 ans. Nos peuples et, au premier chef, le peuple arabe palestinien, se sont inlassablement tournés vers les Nations Unies au cours de ces quelques dernières années, espérant que l'Organisation mettrait fin à leurs souffrances. Jusqu'à présent, hélas, l'organisation mondiale n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités en la matière, et cela en raison des obstacles mis sur sa voie par Israël et une certaine grande puissance qui soutient Israël.

Par le passé, Israël a exploité à son avantage la guerre froide, et notamment le différend entre les deux superpuissances, pour s'attirer la sympathie de l'un des deux géants et obtenir ainsi son plein appui. C'est de cette façon qu'il a pu poursuivre sa politique de colonisation tous azimuts dans la région, aux dépens du peuple palestinien et de sa terre et aux dépens des Etats arabes voisins.

En Jordanie, nous nous tenons aux côtés du peuple palestinien. Un te apppui est une question de principe et se fonde également sur une communauté d'intérêts nationaux arabes, car le peuple palestinien est un peuple arabe, un peuple arabe frère, dont nous partageons et les souffrances et les rêves. Ses intérêts sont aussi nos intérêts. Voilà pourquoi il est impossible pour un Etat ou un peuple quelconque, s'il croit dans la justice et dans la paix, de ne pas sympathiser avec le peuple palestinien qui a tant souffert et a été soumis à tant d'injustice. Sa terre a été u urpée, ses droits ont été spoliés, ses droits de l'homme les plus élémentaires ont été bafoués, et il a été soumis à une occupation militaire odieuse qui ne se fait pas faute d'utiliser tous les moyens de répression et d'intimidation à sa disposition pour poursuivre ses buts d'agression.

M. Salah (Jordanie)

Les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés devraient révolter la conscience du monde. Le caractère inhumain de ces agissements a atteint de tels sommets au cours des trois dernières années que la communauté internationale, représentée ici ou au-dehors de l'Organisation, ne peut demeurer les bras croisés. Nous avons demandé à maintes reprises aux Nations Unies, et tout particulièrement au Conseil de sécurité, d'assurer une protection internationale au peuple palestinien vivant dans les territoires occupés, mais chaque fois qu'il a voulu assumer ses responsabilités, le Conseil a été réduit à l'impuissance par la position adoptée par l'un de ses membres permanents. Le Conseil de sécurité s'est trouvé dans une telle situation d'impuissance, comme nous avons pu le constater le mois dernier lorsqu'Israël s'est livré à l'odieux massacre des fidèles qui priaient à la mosquée d'Al-Aqsa, dans la ville arabe d'Al Qods, lorsque ses forces ont ouvert le feu sur les personnes en prière, tuant 20 d'entre elles et en blessant plus de 150 autres. Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité, a résumé la situation en ces termes :

"Les Palestiniens ont dit qu'ils avaient à tout moment un profond sentiment de vulnérabilité, ... Ils ont déclaré qu'ils ne se sentaient même pas en sécurité à leur domicile..." (S/21919, par. 19)

et ils ont souligné que :

"... leur méfiance à l'égard des autorités d'occupation israéliennes ... chargées de maintenir l'ordre ... était maintenant si profonde qu'à leur avis seule une présence impartiale, dûment mise en place par l'OMU, pourrait leur donner l'impression d'être vraiment protégés." (Ibid., par. 20)

M. Salah (Jordanie)

A la lecture de ce rapport, nous obtenons une idée asses précise de ce qui se passe là-bas en ce qui concerne les droits de l'homme des habitants. Ce rapport place le Conseil de sécurité en face de ses responsabilités devant cette situation. A cet égard, nous soutenons la proposition du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité devrait inviter les Etats parties à la Convention de Genève à examiner les mesures qui s'imposent pour assurer le respect des dispositions de la Convention, qui stipule dans son tout premier article que :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances." (S/21919, par. 14) Bien qu'il soit important d'assurer la protection du peuple palestinien vivant sous occupation, le problème palestinien est beaucoup plus vaste. Ce n'est pas un simple problème de droits de l'homme, pas plus qu'un simple problème de réfugiés. C'est en premier lieu un problème éminemment politique, dont la clef de voûte est constituée par les droits légitimes du peuple palestinien et, principalement, son droit de disposer de lui-même et d'établir son propre Etat indépendant sur le sol national de la Palestine.

Israël dénie au peuple palestinien ses droits nationaux, reconnus par la communauté internatione de dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. La position d'Israël est un défi lancé à la volonté de la communauté internationale et elle continue de l'être. C'est un entêtement qui va à contre-courant du sens de l'histoire et des réalités de la vie, car le peuple palestinien est un peuple dont on ne peut nier l'existence. Il a son identité distincte et un passé glorieux. Les atermoiements israéliens ne l'empêcheront pas de tout faire pour garder sa patrie. Sa volonté ne sera jamais ébranlée par la répression israélienne qui cherche à vider la terre palestinienne de ses habitants légitimes pour y installer à leur place des immigrants juifs.

La glorieuse Intifada palestinienne, qui a déjà trois ans, est la manifestation de l'opposition implacable à l'occupation israélienne et de la détermination des Palestiniens de recouvrer leur liberté et d'exercer leurs droits nationaux. Ils ont exprimé leur désir de paix, entériné dans une déclaration officielle. L'Intifada n'est pas une expression de désespoir et de frustration, pas plus qu'un acte désespéré. Il s'agit plutôt de la naissance d'un Etat et d'un projet de paix. L'Intifada a été consacrée par la Déclaration historique adoptée par le Comité exécutif palestinien en novembre 1988 à Alger. Il y a eu également

les déclarations des dirigeants de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. Il y a eu l'initiative de paix présentée par le Président palestinien, M. Yasser Arafat, lors de la réunion de l'Assemblée générale à Genève, en décembre 1988. Il y a eu le Sommet arabe de Casablanca, en juin 1989, qui a entériné la proposition de paix palestinienne. La plupart des Etats du monde ont appuyé cette initiative et ont reconnu l'Etat de Palestine.

Malgré l'appui recueilli en faveur du plan de paix palestinien, Israël a continué à rejeter cette politique et a persisté dans son intransigeance en essayant de gagner du temps par tous les moyens. Il a tourné le dos à la modération dont faisaient preuve les Palestiniens et qu'appuyaient tous les Etats arabes. Il a également fait la sourde oreille aux nombreux appels qui lui ont été adressés pour qu'il renonce aux méthodes qu'il utilise et qu'il permette aux Palestiniens de coexister pacifiquement avec lui. L'attitude israélienne est un rejet constant, et le monde s'y est accoutumé. Dans le passé, il a nié l'existence même du peuple palestinien. Il a essayé de liquider la cause palestinienne et il continue de refuser de mettre en œuvre les résolutions des Mations Unies relatives à tout aspect du problème, à commencer par les résolutions 181 (II) de l'Assemblée qénérale, sur l'établissement de deux Stats en Palestine, un Stat juif et un Stat arabe. Ensuite, il y a eu la résolution 194 (III) sur le droit de retour et d'indemnisation des réfugiés palestiniens. Israël a également refusé de respecter les résolutions sur le statut de la ville arabe d'Al Qods, y compris les résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 478 (1980) du Conseil de sécurité. Israël a également refusé de se conformer à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité lui demandant de se retirer des terres palestiniennes et arabes qu'il avait occupées en juin 1967. Il a également ignoré la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, relative aux implantations de colonies juives dans les territoires occupés. Israël refuse également de respecter la quatrième Convention de Genève, entérinée par le Conseil de sécurité. Il prétend que la Convention ne s'applique pas aux territoires occupés. Le négativisme d'Israël est mis en évidence par la politique de colonisation et d'expansion qu'il applique systématiquement. Il est également exprimé dans les déclarations des dirigeants israéliens.

M. Itshak Shamir, le Premier Ministre, est intervenu la semaine dernière lors d'une réunion de son parti. Il a déclaré :

M. Salah (Jordanie)

"Mos anciens dirigeants nous ont laissé clairement pour mission de préserver la terre d'Israël de la Méditerranée au Jourdain pour les générations à venir, pour l'immigration massive et pour le peuple juif qui vivra en majorité dans ce pays."

Des déclarations de ce genre montrent de toute évidence qu'Israël ne recherche pas la paix et qu'il a des ambitions agressives dans la région. La paix repose sur des éléments essentiels qui doivent être reconnus. En premier lieu, il faut persuader Israël que son occupation doit cesser, c'est-à-dire son occupation militaire, qui est essentiellement une violation des droits de l'homme, ainsi qu'une atteinte à la dignité humaine. Cette occupation, d'après ce que nous enseigne l'histoire et selon les dispositions de la quatrième Convention de Genève, ne peut être que temporaire.

- 66 -

Il serait préférable pour israël et pour la région méditerranénne dans son ensemble que l'occupation des terres palestiniennes et arabes par Israël cesse pacifiquement, ce qui épargnerait à chacun de nouvelles souffrances, permettrait à l'ensemble de la région de jouir enfin de la paix, et assurerait une vie meilleure aux générations futures.

Aujourd'hui la détente règne dans les relations internationales en raison des profonds changements survenus au cours des deux dernières années en Europe, et de la fin récente de la guerre froide. Il va sans dire que cette amélioration de la conjoncture mondiale a eu des répercussions diverses un peu partout dans le monde. Cette nouvelle phase dans laquelle notre monde est entré a été notamment à l'origine du raffermissement de la légalité internationale et du rôle des Nations Unies, en particulier de celui du Conseil de sécurité. Puisque la légalité internationale telle que représ ntée par les résolutions des Nations Unies et les principes du droit international est un tout indivisible, et puisque les Nations Unies disposent des moyens nécessaires pour assurer le respect de ses résolutions, nous attendons de l'Organisation internationale qu'elle agisse avec fermeté et efficacité pour faire respecter les résolutions relatives à la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, de manière à garantir un règlement pacifique, juste, durable et global.

Mous demeurons convaincus que la meilleure façon d'y parvenir est d'organiser une conférence internationale sous les auspices des Mations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées par le conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine - seul représentant légitime du peuple palestinien - et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le plein respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et avant tout de son droit à l'autodétermination et de son droit de créer un Etat palestinien indépendant avec pour capitale l'ancienne ville arabe d'Al Qods.

Pour terminer, nous espérons que le Conseil de sécurité pourra convoquer dans les plus brefs délais cette conférence afin que se réalise la paix tant attendue.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, la situation internationale a beaucoup évolué. Au Moyen-Orient, grâce à l'attitude positive et aux initiatives de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et grâce aux efforts concertés des pays arabes et aux démarches de la communauté internationale, le processus de paix au Moyen-Orient a connu à un certain moment une orientation satisfaisante. Cependant, comme les autorités israéliennes maintiennent leur position rigide et refusent de reconnaître les droits nationaux légitimes du peuple palestinien ou encore d'engager le dialogue avec l'OLP, le processus de paix au Moyen-Orient s'est enlisé une fois de plus. Le nouveau gouvernement israélien, depuis son arrivée au pouvoir, a installé un grand nombre d'émigrants juifs dans le territoire occupé, créant ainsi de nouveaux obstacles au règlement de la question du Moyen-Orient. Il a également intensifié sa répression contre le soulèvement du peuple palestinien dans le territoire occupé. Ce qui est encore plus grave c'est que, pendant la présente session de l'Assemblée générale, le 8 octobre, les forces de sécurité israéliennes en massacrant des résidents palestiniens, ont créé un incident horrible qui a été vigoureusement condamné par la communauté internationale. La crise du Golfe, qui a commencé il y a quelques mois, a aggravé la situation déjà très tendue au Moyen-Orient, et a introduit de nouveaux éléments qui rendent encore plus complexe le problème du Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois est profondément préoccupé par la situation actuelle dans cette région.

Pendant plus de 40 ans, le peuple palestinien a été privé de son propre territoire et de l'exercice de ses droits nationaux légitimes, et a vécu dans un abîme de misère. Méanmoins, il n'a jamais cessé sa lutte. Le soulèvement dans le territoire occupé, qui dure depuis trois ans, prouve que le peuple palestinien est déterminé à recouvrer son territoire perdu et ses droits nationaux légitimes.

Maintenant la question est de savoir combien de temps la communauté internationale tolérera-t-elle la situation dans le territoire occupé où les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies sont violés? Pendant combien de temps laissera-t-elle souffrir le peuple palestinien? La question de Palestine est au coeur des problèmes du Moyen-Orient et il est évident que tant qu'elle ne sera pas réglée et qu'il re sera pas mis fin aux souffrances du peuple palestinien, il n'y aura ni paix, ni tranquillité au Moyen-Orient, y compris en Israël.

Etant donné la gravité de la situation dans le territoire occupé, la délégation chinoise est convaincue qu'il faut agir de toute urgence et adopter des mesures rapides et efficaces pour protéger la sécurité des résidents palestiniens dans le territoire occupé. Entre temps, des efforts doivent être faits pour promouvoir un règlement juste et raisonnable de la question du Moyen-Orient. Le seul moyen d'assurer la protection du peuple palestinien est d'obtenir que les autorités israéliennes respectent les dispositions de la quatrième Convention de Genève, et donc de les mettre en demeure de le faire. Cette convention s'applique entièrement aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. En tant que signataire de celle-ci, Israël a l'obligation d'appliquer strictement les dispositions pertinentes de la Convention. Nous appuyons la convocation d'une réunion des signataires de la Convention pour examiner cette question ainsi que l'envoi de personnel de surveillance de l'Organisation des Mations Unies dans le territoire occupé et l'adoption d'autres mesures efficaces.

Le gouvernement chinois estime que la solution fondamentale de la question de Palestine devrait prévoir le retrait israélien des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, la reconnaissance mutuelle de l'Etat de Palestine et de l'Etat d'Israël, et la coexistence pacifique entre tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël et la Palestine.

M. Li Daovu (Chine)

Afin de parvenir à cet objectif, nous appuyons la convocation rapide, sous les auspices des Mations Unies, d'une conférence internationale sur la question du Moyen-Orient à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties concernées. De même, nous appuyons toutes les formes de dialogue mené par les parties intér, ées et toute proposition ou suggestion permettant de parvenir à un règle: juste et raisonnable de la question du Moyen-Orient. Tant que toutes les parties intéressées s'efforceront sincèrement d'arriver à une solution, il sera possible de régler la question du Moyen-Orient par des moyens pacifiques. Comme toujours, la Chine continuera d'appuyer énergiquement la juste lutte menée par le peuple palestinien, ainsi que les efforts faits par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les pays arabes, les Mations Unles et les autres parties pour parvenir à un règlement politique de la question de Palestine.

Nous espérons que les autorités israéliennes suivront le mouvement historique, qu'elles entendront la voix de la justice et de la raison, renonceront à leurs vieilles pratiques, prendront un nouveau départ et se retireront rapidement des territoires occupés. La paix et la stabilité au Moyen-Orient ne seront pas les seules à en bénéficier; c'est également dans l'intérêt fondamental du peuple israélien. Mous espérons que la communauté internationale accordera une plus grande attention à la question de Palestine pour que nous puissions parvenir rapidement à un règlement juste et raisonnable de ce c uflit régional, règlement qui se fait attendre depuis plus de 40 ans. Ce faisant, nous contribuerons au rétablissement et au maintien de la paix et de sécurité su Moyen-Orient et dans le monde entier.

La séance est levée à 12 h 55.

